ATTESTATION A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR LORSQUE LA TRAVAILLEUSE A PRIS TOUS LES JOURS DE CONGE DE REPOS POSTNATAL DANS LES CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE 39, ALINEA 3, DE LA LOI DU 16 MARS 1971 SUR LE TRAVAIL (CONVERSION D'UNE PARTIE DU REPOS POSTNATAL FACULTATIF EN JOURS DE CONGE DE REPOS POSTNATAL)

DOCUMENT A FAIRE COMPLETER ET A TRANSMETTRE AUSSITOT A LA MUTUALITE OU A L'OFFICE REGIONAL DE LA C.A.A.M.I.

Le soussigné, employeur, Nom ou dénomination de l'employeur ou de l'entreprise :		
	esse:	
Code postal - commune :		
Numéro d'inscription à l'O.N.S.S ou à l'O.N.S.S A.P.L ou numéro unique d'entreprise		
Non	lare que la travailleuse visée ci-dessous: n et prénom de la travailleuse :	
- a pris, conformément à l'article 39, alinéa 3 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, les jours de congé de repos postnatal des deux dernières semaines de repos postnatal facultatif aux dates suivantes (travailleuse occupée à temps plein ou à temps partiel au début du repos de maternité) :		
	Jours de congé (date) dans les huit semaines à dater de la fin de la période ininterrompue de congé de repos postnatal	Heures de congé (nombre) correspondantes (uniquement pour les travailleuses à
	de repos positiatai	temps partiel)
	Fait à	ام

Signature